



Troyes, le 18 juin 2015

## Avis du Directeur départemental des Finances publiques

Vu la saisine de Madame BOEGLIN, Présidente du Syndicat Départemental d'élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA) du 10 avril 2015 relative à la convention de délégation du service public visant à la création et à l'exploitation d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets ménagers, le Directeur départemental des Finances publiques (DDFiP) doit se prononcer sur la durée de délégation du service public. L'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose en effet que « *les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. [...] Dans le domaine des ordures ménagères et des autres déchets, les DSP ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans sauf examen préalable par le Directeur départemental des Finances publiques des justificatifs de dépassement de cette durée* ».

Au regard des éléments fournis, tels que récapitulés ci-dessous :

Critères d'analyse en fin de contrat (en euros HT)	Simulation 1 DSP sur 20 ans	Simulation 2 DSP sur 20 ans avec soulte	Simulation 3 DSP sur 25 ans
Résultat net cumulé	2.567.008,00	- 1.147.291,00	3.665.880,00
Restes à amortir	0,00	20.266.667	0,00
Flux de trésorerie cumulés	84.202.022,00	94.523.742,26	90.950.966,00
Prix à la tonne	125,00	108,00	115,00

Compte tenu des justifications présentées, je considère que la première situation permet une mise en concurrence optimale tout en garantissant une situation économique et financière acceptable. Néanmoins, la troisième simulation paraît économiquement et financièrement plus soutenable pour le syndicat - et donc pour l'utilisateur - tout en maintenant un rythme de concurrence convenable.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Thierry CLERGET

Administrateur général des Finances publiques

*Une copie de cet avis est transmise au Représentant de l'État dans le Département et au comptable assignataire du syndicat.*